

**Réponses du Distributeur
à la demande de renseignements numéro 1
de la Régie de l'énergie
(« Régie »)**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS No 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)
À HYDRO-QUÉBEC DANS SES ACTIVITÉS DE DISTRIBUTION,
RELATIVE AU POSTE SAINT-PATRICK**

- 1. Références :**
- (i) Pièce B-0009, p. 10 ;
 - (ii) Pièce B-0009, p. 11 ;
 - (iii) Pièce B-0009, p. 10 ;

Préambule :

(i) Parmi les principaux risques associés au projet évoqué, le Distributeur estime un impact monétaire de 1 M\$ ainsi qu'une probabilité d'occurrence de 75 % associés au risque de report d'un an de la mise en service du projet lié aux travaux du nouveau pont Champlain.

(ii) Il est mentionné :

« Dans le cadre des travaux entourant la réalisation du nouveau pont Champlain, la société Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée (relevant d'Infrastructure Canada) pourrait demander le déplacement de certaines lignes, ce qui entraînerait un retard dans la réalisation des travaux du Distributeur et pourrait reporter d'un an la mise en service du projet. » [nous soulignons]

(iii) Il est mentionné :

« En l'absence d'études d'ingénierie détaillées, la valeur de l'impact monétaire et la probabilité d'occurrence des risques présentés ont été évaluées en fonction de travaux similaires déjà effectués et des contraintes spécifiques du projet. » [nous soulignons]

Demande :

1.1 Considérant la forte probabilité associée à la construction d'un nouveau pont Champlain de même que l'absence d'étude d'ingénierie détaillée sur le projet, veuillez justifier le choix d'une probabilité d'occurrence de 75 % et expliquer de manière détaillée l'impact monétaire, estimé par le Distributeur à 1 M\$, relatif au report d'un an de la mise en service du projet du nouveau poste Saint-Patrick qui pourrait être causé par des travaux liés au pont Champlain.

R1.1

- 1 **Le Distributeur souligne que la probabilité d'occurrence de 75 % n'est pas celle**
- 2 **de la construction d'un nouveau pont mais bien que cette construction ait un**
- 3 **impact sur le projet du Distributeur. Le Distributeur précise que cette**
- 4 **estimation découle de ses échanges avec les responsables de la Société Les**
- 5 **Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée.**
- 6 **Bien que certains détails relatifs au projet du nouveau pont ne soient pas**
- 7 **encore connus, le Distributeur prévoit que les travaux liés à sa construction**
- 8 **pourraient nécessiter un arrêt des travaux de conversion de son réseau. Il**
- 9 **estime, au meilleur de sa connaissance, que l'arrêt de ces travaux pourrait**
- 10 **survenir entre le milieu de l'année 2016 et la fin de l'année 2017. Cet arrêt forcé**

1 occasionnerait des retards dans les mises en service partielles prévues tout au
 2 long de son projet. Ces retards entraîneraient une augmentation, d’une part,
 3 des frais d’emprunt capitalisés de l’ordre de 613 k\$ et, d’autre part, de
 4 l’inflation applicable aux éléments de coûts (ingénierie, travaux électriques
 5 aériens et souterrains, compensation clients) de l’ordre de 393 k\$, soit une
 6 valeur du risque estimée à 1 006 k\$ avant réserve pour imprévus.
 7 Le tableau R-1.1 présente l’impact estimé de l’arrêt des travaux.

Tableau R-1.1
Impact d’un arrêt des travaux entre 2016 et 2017
sur les coûts annuels du projet

Détail des coûts en k\$	Coûts selon l’échéancier prévu	Coûts avec un report des travaux	Impact d’un report des travaux
Ingénierie	2 320	2 368	48
Travaux civils	0	0	0
Travaux électriques aériens	2 740	2 790	50
Travaux électriques souterrains	12 509	12 791	282
Compensation clients	516	529	13
Sous-total	18 085	18 478	393
Réserve pour imprévus (10%)	1 809	1 846	37
Frais d’emprunt capitalisés	931	1 544	613
Total (\$ net)	20 825	21 867	1 043

1.2 Veuillez préciser si le Distributeur prévoit recevoir des contributions de la Société Les ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée pour le déplacement de certaines lignes, tel qu’évoqué à la référence (ii).

R1.2

8 Le Distributeur rappelle que le projet soumis au présent dossier n’inclut aucun
 9 déplacement de réseau mais seulement des travaux de conversion, soit la
 10 préparation de son réseau pour supporter une tension de 25 kV et la
 11 conversion de charges pour les raccorder au nouveau poste Saint-Patrick.
 12 Pour cette raison, aucune contribution de la *Société Les Ponts Jacques Cartier*
 13 *et Champlain Incorporée* (la Société) n’a été considérée.

14 Par ailleurs, toute demande de déplacement de réseau de la part de la Société
 15 sera analysée au cas le cas en fonction des droits du Distributeur et des
 16 ententes existantes avec la Société ou le gouvernement fédéral. Tout partage
 17 de coût fera l’objet de discussions avec la Société.